

Pourquoi faut-il poursuivre l'usage du cannabis médical ? (1/2)

En débat

L'expérimentation de son utilisation thérapeutique, lancée en mars 2021, a pris fin le 31 décembre 2024. Une loi faisant entrer ce geste sanitaire dans le droit commun attend toujours le décret d'application.



« Tous les États qui autorisent l'usage du cannabis médical n'ont pas fait entrer le cannabis récréatif dans leur législation », rappelle Mado Gilanton.

© USA Today/SPUS/ABACA

L'expérimentation durant trois ans a démontré l'efficacité du traitement. En attendant son application, les patients sont en sursis.

Nicolas Authier : Médecin psychiatre et pharmacologue, président du comité scientifique de l'ANMS sur le cannabis médical

Les médicaments à base de cannabis, ou cannabis médical, font l'objet d'une expérimentation de politique publique depuis le 26 mars 2021. plusieurs milliers de patients ont été traités dans ce cadre, ils souffrent de cancer, de sclérose en plaques, de crises d'épilepsie quotidiennes, de complications d'un AVC ou d'une lésion de la moelle épinière, de douleurs neuropathiques ou sont en situations palliatives. Tous ces patients étaient auparavant en impasse thérapeutique, c'est-à-dire sans alternative pour soulager leur souffrance sévère et chronique. Ces médicaments contiennent des extraits de fleur de cannabis et sont caractérisés par leur teneur en deux substances, le THC (tétrahydrocannabinol) et le CBD (cannabidiol).

Cette expérimentation, portée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), a été évaluée sur ces différents objectifs dans un rapport publié par la direction générale de la santé en novembre 2023. Ce dernier permet de confirmer la faisabilité du circuit de prescription et de délivrance de ces médicaments, avec une première prescription hospitalière par des structures spécialisées dans les pathologies concernées et une dispensation possible en pharmacie d'officine.

Cette évaluation à deux ans sur 2 500 patients permet de conclure à une efficacité cliniquement significative du cannabis médical dès trois mois de traitement, et qui se maintient dans le temps chez des patients réfractaires aux thérapies accessibles dans les cinq indications de l'expérimentation. Elle s'est aussi avérée rassurante sur la sécurité d'emploi et les effets indésirables.

Ce rapport officiel a permis au gouvernement Borne d'inclure l'article 78 dans la loi de financements de la Sécurité sociale 2024, qui devait permettre l'autorisation de ces médicaments au plus tard le 31 décembre 2024. Ainsi, compte tenu des résultats positifs de l'expérimentation, il a été proposé par la direction générale de la santé la création d'un statut temporaire adapté pour le cannabis à usage médical.

Ces médicaments seraient soumis à une autorisation temporaire limitée à une durée de cinq ans, renouvelable par période de cinq ans, délivrée par l'ANSM. Cela nécessite la publication d'un décret, notifié au préalable à la Commission européenne, qui permettra à l'ANSM de délivrer des autorisations pour ces médicaments. Alors il restera à arbitrer les questions du prix et du remboursement de ces derniers.

Fin décembre 2024, en l'absence de publication du décret d'application, et même de notification préalable à l'Union européenne, la ministre de la Santé du gouvernement Barnier a prolongé in extremis l'accès à ces traitements dans le cadre de l'expérimentation pour éviter un arrêt de ces derniers au 1er janvier 2025. Mais cette prolongation de six mois - un sursis pour les patients - est assortie d'une injonction aux médecins d'arrêter tous les traitements aux 1 200 patients encore traités avec ces médicaments.

Sans ce recours, il n'y aurait plus d'alternative pour soulager les souffrances de milliers de malades. La France est à la traîne en Europe.

Mado Gilanton : Patiente experte, présidente de l'association Apaiser S & C

On ne peut pas aujourd'hui demander à des médecins qui ont prescrit des médicaments à leurs patients de les retirer pour une raison politique ou administrative. On n'enlèverait pas de l'insuline à un diabétique, ni du Levothyrox à quelqu'un qui a un problème de thyroïde. L'expérimentation concerne les patients dans les cinq indications pour qui c'est la dernière alternative, le dernier recours, qui ont résisté à d'autres traitements comme les opiacés, la kétamine, le tramadol, entre autres.

Le cannabis médical est donc prescrit à des patients qui n'ont été soulagés qu'avec ce traitement-là. Ils n'auront donc plus d'autres solutions. Nous assistons en ce moment à des scènes de désespoir chez les patients à qui les annonces de sevrage sont faites par leur médecin. Certains parlent même d'en finir. Après, parfois, des années d'enfer, ils avaient enfin trouvé un traitement qui les soulageait, qui pour certains leur permettait de se maintenir en emploi ou de reprendre un emploi et une vie sociale. Un patient témoigne être passé du fauteuil à la canne, ce n'est pas rien !

Il est inhumain de priver des malades de leur traitement. Nous avons aussi des témoignages de médecins en soins palliatifs qui disent ne pas pouvoir prescrire le traitement à des patients en fin de vie puisqu'il n'est plus possible de les inclure dans l'expérimentation et que le produit n'est pas encore rentré dans le droit commun. Il ne s'agit pas de confort ici, mais d'une fin de vie humaine et digne. Nous sommes actuellement dans une période de transition de six mois pour sevrer les patients qui sont dans l'expérimentation.

On ne sait pas ce qu'il y aura après. Que va-t-il se passer lorsque ces patients ne pourront avoir recours au cannabis médical ? S'il y a un accident, type suicide, à qui en sera attribuée la responsabilité ? Le traitement au cannabis médical existe dans 23 pays en Europe et la France est toujours à la traîne. Arrêtons avec cette théorie du cheval de Troie selon laquelle cela entraînerait la légalisation du cannabis récréatif.

Tous les États qui autorisent l'usage du cannabis médical n'ont pas fait entrer le cannabis récréatif dans leur législation. Le cannabis récréatif n'est pas mon sujet ! Je suis présidente d'une association de malades et je suis une malade. L'expérimentation a eu des résultats positifs. Le rapport publié par la direction générale de la santé en novembre 2023 l'atteste. Nous n'avons plus besoin de preuves médicales. Cette expérimentation est saluée par plusieurs autres pays.

Une loi présentée par l'ancien ministre Aurélien Rousseau lors du PLFFS 2024 a été votée en 2023 pour le passage de l'expérimentation dans le droit commun et c'est le décret d'application qui n'a jamais été publié par les ministres successifs. Il est temps de trouver une solution pérenne pour les patients dans l'expérimentation mais aussi pour les autres qui pourraient en bénéficier, ceux en impasse thérapeutique dans les indications retenues. Les preuves sont là, on attend les actes.

[Source l'Humanité](#)